



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Guadeloupe : aeroports

Question écrite n° 10488

## Texte de la question

M. Ernest Moutoussamy rappelle à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer que les dernières évaluations de la construction de l'aérogare passagers et de l'aérogare fret du département de la Guadeloupe portent le coût global du projet à 860 millions de francs, montant retenu au 11<sup>e</sup> plan, dans le plan de développement Etat-region et qui figure aussi dans les cadres communautaires d'appui proposés par l'Europe. Or il semblerait que l'enveloppe de l'opération soit bloquée à 770 millions de francs pour entraîner l'annulation de la construction de l'aérogare fret, ce qui suscite de graves inquiétudes. Il lui demande ce qu'il compte faire pour ne pas décevoir les entreprises guadeloupeennes et pour doter la Guadeloupe de cette plate-forme indispensable à l'exploitation fonctionnelle du nouvel aéroport.

## Texte de la réponse

Le programme initial de l'opération du basculement au nord des installations terminales de l'aéroport de Pointe-à-Pitre - Le Raizet a été estimé à 770 MF, dont 75 MF de provision pour aléas. Le maintien de ce coût total des travaux prévus a été confirmé par le président de la CCI en août 93 au ministère de l'équipement, des transports et du tourisme. De nouvelles évaluations du coût des travaux, basées sur des éléments qui doivent être expertisés, ont, effectivement, été réalisées par la chambre de commerce et d'industrie en fin d'année 1993. Selon ces nouveaux chiffres, l'investissement total révisé s'élèverait maintenant à 860 MF. Le niveau des crédits budgétaires et la situation difficile des compagnies aériennes, mises à contribution par le biais de l'augmentation des taxes aéroportuaires afin de rembourser les emprunts contractés par la CCI pour faire face à une partie de cette charge nouvelle, ne permettent pas d'envisager en six mois une telle augmentation du coût d'objectif de l'opération. La provision pour aléas et des économies compensant une partie des surcoûts doivent conduire au respect de l'enveloppe initiale. Par ailleurs, si une telle augmentation à 860 MF était acceptée en l'état, elle risquerait d'être aussi couverte en partie par des crédits européens, sous réserve de l'accord de l'Union européenne, crédits européens qui ne seraient alors plus disponibles pour d'autres projets utiles au développement de la Guadeloupe. Une mission d'expertise du coût de ce projet doit se rendre en Guadeloupe.

## Données clés

**Auteur :** [M. Moutoussamy Ernest](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10488

**Rubrique :** Dom

**Ministère interrogé :** départements et territoires d'outre-mer

**Ministère attributaire :** départements et territoires d'outre-mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 janvier 1994, page 448

**Réponse publiée le** : 28 mars 1994, page 1534